Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Fresh Oranade

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Fresh Oranade

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aroma

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Culami GmbH & Co. KG
Rue:	Grimbergstrasse 10-12
Lieu:	D-45889 Gelsenkirchen
e-mail:	support@culami.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 0361/730 730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Liquide inflammable: Flam. Liq. 2
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3
Mentions de danger:
Liquide et vapeurs très inflammables.
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Ethyl maltol
2-Isopropyl- N,2,3-trimethylbutanamide

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage particulier de certains mélanges
EUH208 Contient Linalool, citral, (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			60 - < 65 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
4940-11-8	Ethyl maltol			15 - < 20 %
	225-582-5			
	Acute Tox. 4; H302			
51115-67-4	2-Isopropyl- N,2,3-trimethylbutanamide			10 - < 15 %
	256-974-4			
	Acute Tox. 4; H302			
121-33-5	Vanillin			2 - < 5 %
	204-465-2		01-2119516040-60	
	Eye Irrit. 2; H319			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			1 - < 2 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
78-70-6	Linalool			0,1 - < 1 %
	201-134-4		01-2119474016-42	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
5392-40-5	citral			0,1 - < 1 %
	226-394-6	605-019-00-3	01-2119462829-23	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H317			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			0,1 - < 1 %
	227-813-5	601-029-00-7	01-2119529223-47	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H226 H315 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales
Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aromastoffe, Riechstoffe

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	950 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	114 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	500 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	89 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
78-70-6	Linalool			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,8 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	16,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	3 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	3 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,7 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	4,1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	1,2 mg/kg p.c./jour
5392-40-5	citral			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,14 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,14 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	66,7 mg/m³

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		0,63 mg/kg
121-33-5	Vanillin	
Eau douce		0,118 mg/l
Eau de mer		0,012 mg/l
Sédiment d'eau douce		58,22 mg/kg
Sédiment marin		5,822 mg/kg
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	
Eau douce		140,9 mg/l
Eau de mer		140,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		552 mg/kg
Sédiment marin		552 mg/kg
Intoxication secondaire		160 mg/kg
Sol		28 mg/kg
78-70-6	Linalool	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,22 mg/kg
Sédiment marin		0,222 mg/kg
Intoxication secondaire		7,8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,327 mg/kg
5392-40-5	citral	
Eau douce		0,007 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,125 mg/kg
Sédiment marin		0,013 mg/kg
Sol		0,021 mg/kg
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,85 mg/kg
Sédiment marin		0,385 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore - jaune	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	non déterminé	
Modification d'état		
Point de fusion:	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>35 °C	
Point d'éclair:	19 °C	
Inflammabilité		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	3,5 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	15 vol. %	
Température d'auto-inflammabilité		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Température de décomposition:	non déterminé	

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: (à 50 °C)	<1.100 hPa	
Densité (à 20 °C):	0,8763-0,8963 g/cm³	
Hydrosolubilité:	facilement soluble	

Solubilité dans d'autres solvants
non déterminé

Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	<20< mm²/s
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stabil unter angegebenen Lagerungsbedingungen.
Keine Zersetzung bei bestimmungsgemäßer Verwendung.
Dämpfe können mit Luft ein explosionsfähiges Gemisch bilden.

10.4. Conditions à éviter

Hitze, Flammen und Funken.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ETAmél calculé
ATE (par voie orale) 1777,8 mg/kg

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	alcool éthylique, éthanol				
	par voie orale	DL50 10470 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 401
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 124,7 mg/l	Rat	ECHA	OECD Guideline 403
4940-11-8	Ethyl maltol				
	par voie orale	ATE 500 mg/kg			
51115-67-4	2-Isopropyl- N,2,3-trimethylbutanamide				
	par voie orale	ATE 500 mg/kg			
121-33-5	Vanillin				
	par voie orale	DL50 3300 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 401
	dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 402
78-70-6	Linalool				
	par voie orale	DL50 2790 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 401
	dermique	DL50 5610 mg/kg	Lapin albinos	ECHA	OCDE 402
5392-40-5	citral				
	par voie orale	DL50 ca. 6800 mg/kg	Rat	ECHA	
	dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène				
	par voie orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 423

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé non dangereux selon la Directive 1999/45/CE.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	alcool éthylique, éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 15400 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA	other: EPA-660/3-75-
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r ca. 22000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 5012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA	other: ASTM E729-80
	Toxicité pour les algues	NOEC 7890 mg/l	2 d	Chlamydomonas sp.	ECHA	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 9,6 mg/l	2 d	Daphnia magna	ECHA	Follows the basic me
121-33-5	Vanillin					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 57 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 120 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 36,79 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 10 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	other: OECD 202
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 10000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA	OECD Guideline 203
78-70-6	Linalool					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 27,8 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 156,7 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus	ECHA	DIN 38412 / partie 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 59 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 100 mg/l)	3 h	Boue activée	ECHA	OCDE 209
5392-40-5	citral					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 6,78 mg/l	96 h	Leuciscus idus	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 103,8 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	(ca. 160 mg/l)	0,5 h	activated sludge, domestic	ECHA	OECD Guideline 209
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,72 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,32 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,307 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,37 mg/l	8 d	Pimephales promelas	ECHA	OECD Guideline 212

	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,08 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(209 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewag	ECHA	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			
	@1201.B121000	97 %	28	
	Biodégradable.			
121-33-5	Vanillin			
	@1201.B121001	97 %	14	
	Biodégradable.			
78-70-6	Linalool			
	@1201.B121002	64,2 %	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5392-40-5	citral			
	@1201.B121001	95 %	28	
	Biodégradable.			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
	@1201.B121002	80 %	28	
	Biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,35
121-33-5	Vanillin	1,17
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
78-70-6	Linalool	2,9
5392-40-5	citral	2,76
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	4,38

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	1	Cyprinus carpio	ECHA
5392-40-5	citral	89,72		Department of Produc
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	908,5		Other company data (

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	601 640E
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	223, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
EmS:	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité dégagée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: alcool éthylique, éthanol; propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol; Linalool; citral; (R)-p-mentha-1,8-diène

2010/75/UE (COV):	68,19 % (597,549 g/l)
2004/42/CE (COV):	68,805 % (602,938 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D):	3 - pollue fortement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)